



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**

Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

**Absent : M. PENNETEAU Luc**

**Pouvoir : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEC LA SOREGIES (ILLUMINATIONS DE NOËL)**

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Cette action est inscrite dans une convention dite de « mécénat ».

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel.

SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune en offrant les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2023.

La convention est conclue pour une durée *d'un an* à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET

**Certifié exécutoire**

Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312053-DE  
Reçu le 18/12/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**

Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

**Absent : M. PENNETEAU Luc**

**Pouvoir : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**NOUVEAU CONTRAT SOREGIES – OFFRE 100% POITOU'VERT**

Mme la maire explique que le contrat SOREGIES Idéa arrive à échéance le 10 janvier 2024. Cette offre n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'vert, énergie issue entièrement de leurs parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100% de l'équivalent de notre consommation électrique qui est directement produit à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES à l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

Cette électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet de nous proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Une tarification tout aussi attractive que notre ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines-Heures creuses, Tempo et Base.

Après en avoir délibéré, et sur la base de ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme la maire à signer l'ensemble des documents liés à ce nouveau contrat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD

**Certifié exécutoire**

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312054-DE  
Reçu le 18/12/2023

COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**



Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES A RENOUVELER AVEC LA SACPA**

Afin de souscrire aux obligations réglementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, la commune a conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) et la convention arrive à son terme.

La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)
- Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client (L211.24 et L211.25)
- Des informations en temps réel sur l'activité (capture et prise en charge des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier (code d'accès délivré sur demande)

Le coût pour la commune est de 1.076 € ht/habitant, soit pour notre collectivité un coût total de 1 688.24 € ht (base 1569 habitants).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du *1er janvier 2024* au *31 décembre 2024*. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'*adhérer* à la nouvelle convention avec le groupe SACPA et *autorise* Mme le Maire à signer la convention qui prendra effet à la date du *1er janvier 2024*.

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312055-DE  
Reçu le 18/12/2023

COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**



Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

**Absent : M. PENNETEAU Luc**

**Pouvoir : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 POUR LA CAISSE DES ECOLES**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312056-DE  
Reçu le 18/12/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**

Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET A 26 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du *10 décembre 2018* créant le poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *26 heures*

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le *17 octobre 2023*

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du *31 décembre 2023* du poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *26 heures* au service périscolaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD

**Certifié exécutoire**

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312057-DE  
Reçu le 18/12/2023

COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**



*La Villegieu du Clain*

Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 21 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du *20 juin 2014* créant le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *21 heures*,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le *17 octobre 2023*,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du *31 décembre 2023* du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *21 heures* au service périscolaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD

**Certifié exécutoire**

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312058-DE  
Reçu le 18/12/2023



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**

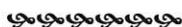
Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

**Absent : M. PENNETEAU Luc**

**Pouvoir : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET A 22 HEURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du *20 janvier 2011* créant le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *22 heures*,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le *17 octobre 2023*

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

La suppression, à compter du *31 décembre 2023* du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *22 heures* au service périscolaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le *11 décembre 2023*

La Maire  
Michèle BOUTILLET

Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD

**Certifié exécutoire**

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312059-DE  
Reçu le 18/12/2023

COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 décembre 2023**



Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

**Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

**Absent : M. PENNETEAU Luc**

**Pouvoir : M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**



**DECISION MODIFICATIVE N°4**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *vote à l'unanimité* les augmentations de crédits suivantes :

<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Dépenses			Dépenses		
6411	Personnel titulaire	4 110,72 €	21311/100	Agenda d'accessibilité Ad'AP hôtel de ville	3 492,60 €
6453	Cotisation aux caisses de retraites	2 425,69 €	2182	Matériel de transport	4 285,54 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	58,51 €	21312	Bâtiments scolaires	650,22 €
6488	Autres charges	321,00 €	21318	Autres bâtiments publics	3 513,93 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 1 978,21 €	2158	Autres installations	1 402,99 €
<b>Total</b>		<b>4 937,71 €</b>	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	817,91 €
Recettes			2184	Mobilier	169,75 €
7588	Autres produits divers	4 937,71 €	2188	Autres immos corporelles	1 029,50 €
<b>Total</b>		<b>4 937,71 €</b>	2138/112	Autres constructions	- 15 362,44 €
			<b>Total</b>		<b>€ -</b>

**AR Prefecture**

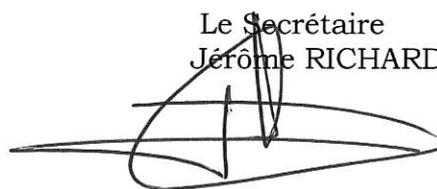
086-218602902-20231211-2312060-DE  
Reçu le 18/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD



***Certifié exécutoire***

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312055-DE  
Reçu le 18/12/2023

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de *la Villedieu du Clain* son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien approuver le passage de la Caisse des Ecoles *de la commune* à la *nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024*.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Sur le rapport de Mme la Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-L'avis favorable du comptable public en date du *5 octobre 2023*

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la *nomenclature M57 DEVELOPPÉE* à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

➤ Caisse des Ecoles

#### APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la *Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2024*

2.- autorise Mme la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312056-DE  
Reçu le 18/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD



***Certifié exécutoire***

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312060-DE  
Reçu le 18/12/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 11 décembre 2023

La Maire  
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD



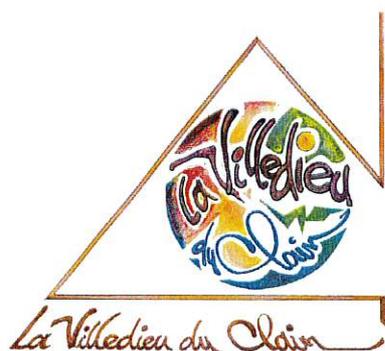
***Certifié exécutoire***

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312056-DE  
Reçu le 18/12/2023

**AR Prefecture**

086-218602902-20231211-2312056-DE  
Reçu le 18/12/2023



COMMUNE DE LA VILLEDIEU DU CLAIN

*Convocation adressée à chaque membre du Conseil municipal le cinq décembre deux mille vingt-trois pour une réunion le onze décembre deux mille vingt-trois*

**Ordre du jour**

- Présentation par M. Arnaud CARDINET du projet d'installation d'une mini centrale photovoltaïque sur la commune
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023
- Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES (illuminations de Noël)
- Nouveau contrat SOREGIES – offre 100% Poitou'vert
- Contrat de prestations de services à renouveler avec la SACPA
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour la Caisse des Ecoles
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 26 heures
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 21 heures
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème Classe à temps non complet à 22 heures
- Terrain M. Penault
- Décision modificative n°4
- Questions diverses

***Procès-verbal du Conseil municipal  
du 11 décembre 2023***

*Le onze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de :*

***Mme BOUTILLET Michèle, maire***

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absent : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. COURTIN Alexis pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle**

Secrétaire de séance : **M. RICHARD Jérôme**



### **Présentation par M. Arnaud CARDINET du projet d'installation d'une mini centrale photovoltaïque sur la commune.**

La loi de mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER », confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables.

La société GREEPE SAS, représentée ici par M. Arnaud CARDINET, développe des projets photovoltaïques locaux.

Celle-ci s'engage à mener une étude complète portant sur la mise en place de sites de production photovoltaïque sur la commune de la Villedieu du Clain permettant à la municipalité de générer des économies d'électricité.

Cette étude devra aboutir à une proposition comportant :

- Un descriptif technique des installations photovoltaïques
- Une étude d'impact économique sur la facture d'électricité de la commune
- La proposition d'un cadre juridique et financier
- La proposition d'un contrat d'achat d'électricité avec des prix au kWh fixes (été et hiver) et non indexé pendant 20 ans
- La proposition d'un planning de projet
- Une note explicative de réserves éventuelles ou des conditions et prérequis au succès du projet

Après la présentation de M. CARDINET, le conseil municipal se prononce par :

- 15 voix pour faire l'étude
- 1 voix sans opinion
- 1 abstention

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2023**

Le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023.

### **Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES (illuminations de Noël)**

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël.

Cette action est inscrite dans une convention dite de « mécénat ».

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune en offrant les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de la fin d'année 2023.

La convention est conclue pour *une durée d'un an* à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* Mme Michèle BOUTILLET, maire, à signer la convention.

### **Nouveau contrat SOREGIES – offre 100% Poitou'vert**

Mme la maire explique que le contrat SOREGIES Idéa arrive à échéance le *10 janvier 2024*. Cette offre n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'vert, énergie issue entièrement de leurs parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

C'est 100% de l'équivalent de notre consommation électrique qui est directement produit à partir *d'énergies renouvelables locales*. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES à l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

Cette électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet de nous proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Une tarification tout aussi attractive que notre ancienne offre.

Les options tarifaires proposées sont Heures pleines-Heures creuses, Tempo et Base.

Après en avoir délibéré, et sur la base de ces informations, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à *l'unanimité* Mme la maire à signer l'ensemble des documents liés à ce nouveau contrat.

### **Contrat de prestations de services à renouveler avec la SACPA**

Afin de souscrire aux obligations règlementaires qui imposent aux maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire, la commune a conventionné avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) et la convention arrive à son terme.

La convention a pour objet d'effectuer, 24h/24 et 7 jours/7, à notre demande, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23)
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)
- La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)

- Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par le client (L211.24 et L211.25)
- Des informations en temps réel sur l'activité (capture et prise en charge des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier (code d'accès délivré sur demande)  
Le coût pour la commune est de 1.076 € ht/habitant, soit pour notre collectivité un coût total de 1 688.24 € ht (base 1569 habitants).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du *1er janvier 2024* au *31 décembre 2024*. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'*adhérer* à la nouvelle convention avec le groupe SACPA et *autorise* Mme le Maire à signer la convention qui prendra effet à la date du *1er janvier 2024*.

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour la Caisse des Ecoles**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de *la Villedieu du Clain* son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme la maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de *la Villedieu du Clain* à la *nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme la Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

-L'avis favorable du comptable public en date du *26 juin 2023*

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la *nomenclature M57 DEVELOPPÉE* à compter du 1er janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

- BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL
- CAISSE DES ECOLES
- CCAS

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de *la Villedieu du Clain à compter du 1er janvier 2024*.

2.- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 26 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du *10 décembre 2018* créant le poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *26 heures* ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le *17 octobre 2023* ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

La suppression, à compter du *31 décembre 2023* du poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *26 heures* au service périscolaire.

#### **Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 21 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du *20 juin 2014* créant le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *21 heures*,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le *17 octobre 2023*,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

La suppression, à compter du *31 décembre 2023* du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *21 heures* au service périscolaire.

#### **Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 22 heures**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du *20 janvier 2011* créant le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *22 heures*,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le *17 octobre 2023*

Le Conseil municipal, sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1

La suppression, à compter du *31 décembre 2023* du poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de *22 heures* au service périscolaire.

#### **Terrain M. PENAULT**

La commune réitère son intention de se porter acquéreuse des parcelles appartenant à M. PENAULT et provisionne d'ores et déjà la somme de 30 000 €.

#### **Décision modificative N°4**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *vote à l'unanimité* les augmentations de crédits suivantes :

<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>		
Dépenses			Dépenses		
6411	Personnel titulaire	4 110,72 €	21311/100	Agenda d'accessibilité Ad'AP hôtel de ville	3 492,60 €
6453	Cotisation aux caisses de retraites	2 425,69 €	2182	Matériel de transport	4 285,54 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	58,51 €	21312	Bâtiments scolaires	650,22 €
6488	Autres charges	321,00 €	21318	Autres bâtiments publics	3 513,93 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 1 978,21 €	2158	Autres installations	1 402,99 €
<b>Total</b>		<b>4 937,71 €</b>	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	817,91 €
Recettes			2184	Mobilier	169,75 €
7588	Autres produits divers	4 937,71 €	2188	Autres immos corporelles	1 029,50 €
<b>Total</b>		<b>4 937,71 €</b>	2138/112	Autres constructions	- 15 362,44 €
			<b>Total</b>		<b>0.00 €</b>

#### **Repas des aînés du dimanche 10 décembre 2023**

147 repas ont été servis.

Les retours sont très positifs. Cette manifestation représente un moment d'échanges, et de communication importante pour le conseil municipal.

Mme la maire invite les élus à être *plus nombreux* l'année prochaine.

**Quelques dates :**

La distribution des chocolats est prévue *le mercredi 3 janvier 2024* et s'effectuera avec Jean-Louis FEINTRENIE, Dominique GUITTON, Stéphanie HIERONIMUS, Christine FAUGEROUX et Corinne GUDE.

Les vœux de Mme la maire sont programmés *le samedi 6 janvier 2024 à 11h.*

Concernant la fibre, une 1ère armoire sera posée au cours du *1er semestre 2024.*

Un rendez-vous avec le C.A.U.E. de la Vienne (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été fixé *le 5 janvier 2024 à 14 h.* à la mairie au sujet du projet d'école « requalification cour d'école ».

*L'ordre du jour étant terminé, Madame la maire lève la séance à 22h30*

La Maire  
Michèle BOUTILLET



Le Secrétaire  
Jérôme RICHARD

